



UNIVERSITÉ  
**LAV**AL

La Fondation  
Développement et relations  
avec les diplômés

## COLLATION DES GRADES 2022

### Règlements du concours

1. Le concours se déroulera du lundi 20 juin au mardi 5 juillet 2022 à 23 h 59, HNE.
2. Les prix à gagner sont :
  - Un prix de 1 000 \$ à La Forfaiterie offert par La Personnelle.
  - Un crédit-voyage de 500 \$ offert par VIA Rail.
  - Un abonnement GYM d'un an au PEPS offert par le Service des activités sportives de l'Université Laval ([voir les détails de l'abonnement](#)). Une valeur de 440 \$.
3. Les prix ne peuvent être échangés ou remboursés.
4. Le tirage des prix sera fait au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant la fermeture du concours, le mardi 5 juillet 2022, à 23 h 59, HNE. Une seule participation par diplômé. Le tirage aura lieu le jeudi 7 juillet, à 14 h, HNE, dans les bureaux de La Fondation de l'Université Laval – Développement et relations avec les diplômés, situés au Pavillon Alphonse-Desjardins, 2325, rue de l'Université, bur. 3402, Québec (Québec), G1V 0A6. Tous les participants seront comptabilisés dans un fichier Excel et une procédure informatique aléatoire déterminera les gagnants.
5. Admissibilité : aucun achat requis. Ce concours s'adresse à tous les diplômés de l'Université Laval ayant terminé aux sessions d'été 2021, automne 2021, hiver 2022.
6. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant ou son mandataire et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
7. Pour s'inscrire, les participants doivent remplir toutes les sections obligatoires du formulaire en ligne au [www.ulaval.ca/fondation/concours](http://www.ulaval.ca/fondation/concours).
8. Pour la réclamation du prix, un représentant de La Fondation de l'Université Laval – Développement et relations avec les diplômés communiquera par téléphone et par courriel avec la personne gagnante dans les cinq jours (5) suivants la date du tirage. Le prix sera remis de personne à personne au moment convenu entre les parties ou par la poste si le gagnant ne peut se déplacer. Les chances d'être sélectionné comme gagnant dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues avant la date de fermeture du concours.

9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
  
- 10 La Fondation de l'Université Laval – Développement et relations avec les diplômés respecte le droit à la confidentialité. Les renseignements personnels recueillis sur les participants ne seront utilisés par la Fondation qu'à des fins d'administration du concours et, si le participant y a consenti au moment de s'inscrire au concours, pour lui fournir des renseignements sur les promotions et les événements à venir qui concernent La Fondation – Développement et relations avec les diplômés.